



CSE Réseau France 3

Présentation du budget ajusté 2023

Les principes et contraintes de la construction budgétaire du CSE

Principe de versement des subventions

Selon les accords d'entreprise, les subventions ASC (activités sociales et culturelles) et AEP (activités économiques et professionnelles – ex-fonctionnement) sont versées par France Télévisions en deux temps :

- Un acompte estimé à 90% de la subvention de l'année au 31 janvier
- Le solde calculé sur la masse salariale et les effectifs réels entre avril et juin de l'année n+1.

A date, nous avons touché pour 2023 un acompte estimé à 90% de la subvention. Si l'effectif et la masse salariale constatés à la clôture comptable 2023 sont en deçà de l'estimation, le solde à verser par l'entreprise sera inférieur à 10%. La construction budgétaire se fait donc sur l'acompte, le solde n'ayant qu'un effet de régulation.

Taux de subvention

La subvention ASC est calculée de la manière suivante :

- 2,2% de la masse salariale brute de France Télévisions SA, répartis entre les différents CSE et CE en fonction des ETP de chaque établissement.
- Ces 2,2% comprennent 1,4% pour le financement du CIORTF et 0,8% au titre des ASC du CSE.

La subvention AEP (fonctionnement) représente 0,22% de la masse salariale brute de France Télévisions, répartie entre les différents CSE et CE en fonction des ETP de chaque établissement.

Les étapes de la construction budgétaire

Les règles fixées par le CSE du Réseau prévoient que tout CDI en poste dans le réseau régional bénéficie des ASC dès sa prise de poste et jusqu'au jour de son départ de l'établissement. Les retraités, eux, continuent à bénéficier des ASC pendant un an à compter de leur date effective de départ à la retraite.

Les conditions d'accès des non-permanents sont définies par un seuil minimal de jours travaillés dans l'établissement permettant de leur ouvrir des droits. Ce seuil est de 50 jours

travaillés sur l'année calendaire précédente. Ainsi, pour être éligible au CSE en 2023, un non-permanent doit avoir cumulé plus de 50 jours de contrat en 2022. Les alternants, eux, bénéficient du CSE du 1^{er} au dernier jour de leur contrat sur le réseau France 3.

La règle relative aux non-permanents impose donc d'identifier quels sont ceux qui ont les droits pour bénéficier du CSE. Pour ce faire, le bureau du CSE sollicite chaque année la direction du pilotage social, qui fait une requête dans ses outils et transmet un fichier Excel des non-permanents, qui compile les jours de contrats dans les différentes entités de France Télévisions.

Ce fichier impose un gros travail de vérifications et de corrections avant d'établir une liste définitive des ouvrants droits effectifs de l'année.

En termes de calendrier, le CSE ne reçoit le listing de la direction du pilotage social qu'à la fin du mois de février. Il y a derrière au moins un mois et demi d'allers retours entre le CSE et la direction du pilotage (erreurs, incohérence, besoins de précisions ou de données complémentaires) et entre le bureau et les assistantes pour identifier les erreurs d'affectation.

Il faut ensuite assurer la mise à jour des ouvrants droits dans le logiciel de gestion.

De ce fait, nous sommes obligés de présenter le budget en deux temps : un budget prévisionnel, assez théorique, en février et un budget ajusté en avril ou mai.

Ce budget ajusté prend en compte les ouvrants droits réels, c'est-à-dire ceux qui sont réellement identifiés et qui ont donné leur consentement au CSE (par consentement, on entend l'autorisation donnée par le salarié, afin que le CSE conserve et utilise ses données personnelles à des fins de gestion des ASC).

Les spécificités du budget 2023

Le budget 2023 a fait l'objet d'arbitrages qui ont pris du temps. C'est le fruit de plusieurs constats :

- Pour la 1^{re} fois, la subvention ASC est en baisse de 160 000 €. Cette baisse aurait dû être progressive, mais elle a été gommée entre 2019 et 2022 par l'accord de 2019 sur le projet d'entreprise qui prévoyait, sur la période, une compensation des baisses de subventions des CSE, liées aux baisses d'effectifs de la RCC. Cette disposition a pris fin en 2022, la subvention est de nouveau alignée sur les effectifs réels ; on sait que le réseau régional de France 3 a représenté 40% des départs alors qu'il pèse pour un tiers des effectifs de France Télévisions, on en voit les effets sur la subvention.
- En 2023, pour la 1^{re} année depuis la mise en place des CSE, nous allons devoir reverser de la subvention au CSE du Siège, dans le cadre des transferts de gestion des ASC entre nos deux établissements. D'un côté, le CSE du Siège gère les ASC pour les salariés de France 3 Paris-Ile de France et pour les salariés de la Fabrique du site de Vendargues, de l'autre le CSE du Réseau France 3 gère les ASC pour les salariés de France 3 Toutes régions (Vaise) et pour un certain nombre de salariés du Siège affectés en région (bureaux régionaux de France 2, salariés des services centraux comme la

communication, etc.). Au final, le solde nous est défavorable et nous prévoyons de reverser 89 000 € au CSE du Siège pour 2023.

- Cet effet de ciseau a abouti à un constat qui a fait l'objet d'arbitrages en commission ASC du Réseau puis lors du CSE du mois de février : une fois budgétées les dépenses financées nationalement par le CSE (entretien des biens immobiliers, financement des chèques vacances, chèques culture, reversement au CSE du Siège), la somme restant à répartir dans les antennes était en baisse et ne permettait pas aux petites antennes de financer leur socle d'activités récurrentes (billetteries, participation aux activités, activités collectives type arbre de Noël).

Au final, ces décisions ont permis de réduire les dépenses en central et de revenir à un niveau de redistribution dans les antennes plus conforme aux exercices précédents.

Les perspectives pour les exercices suivants

Les choix politiques et budgétaires du CSE depuis sa création ont fait émerger un constat : même si les règles mises en place visent à assurer l'équité entre les ouvrants droits (mêmes niveaux et critères de participation du CSE), où qu'ils se situent dans le réseau régional, elles se heurtent à une disparité démographique qui avantage les grosses antennes au détriment des petites. Les 1ères, du fait de leur effectif d'ouvrants droits, bénéficient de budgets importants leur permettant de financer des voyages et une diversité d'activités, les secondes, elles n'ont pas de marge de manœuvre et ne peuvent de facto proposer aux salariés de leur périmètre, le même niveau d'offres.

Nous souhaitons lancer dans les prochains mois une réflexion associant la commission des ASC et les élus du CSE, afin de neutraliser cet effet démographique et parvenir à plus d'équité entre grosses et petites antennes.

Parmi les pistes avancées : une répartition budgétaire entre les antennes combinant dotation et droit de tirage. D'une part, la dotation permettrait de financer le socle d'activités récurrentes en fonction du réalisé des exercices précédents (billetteries, remboursements de participation du CSE, subventions pour événements familiaux, cadeau de Noël, organisation de l'arbre de Noël ou de la fête de l'été), d'autre part, le CSE financerait les projets montés par les commissions locales, comme peuvent le faire les collectivités locales pour les demandes de subvention. Toutes les antennes seraient ainsi à la même enseigne.

Piste complémentaire : l'organisation de voyages organisés nationalement, ce qui nécessite de dégager des moyens de gestion administrative, alors que bon nombre d'assistantes sont à mi-temps.

Le 23 mai 2023